



Dilapidation du patrimoine/richesse

Par **maccleod**, le **01/02/2011** à **11:46**

Bonjour,

Que se passet-il si un des conjoints dilapide volontairement le patrimoine/richesse de l'autre conjoint (par exemple avec des factures de téléphone astronomiques) ?
Peut-on poursuivre le conjoint en question?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **01/02/2011** à **13:52**

Article 220-1 du code civil

Si l'un des époux manque gravement à ses devoirs et met ainsi en péril les intérêts de la famille, le juge aux affaires familiales peut prescrire toutes les mesures urgentes que requièrent ces intérêts.

Il peut notamment interdire à cet époux de faire, sans le consentement de l'autre, des actes de disposition sur ses propres biens ou sur ceux de la communauté, meubles ou immeubles.

Il peut aussi interdire le déplacement des meubles, sauf à spécifier ceux dont il attribue l'usage personnel à l'un ou à l'autre des conjoints.

La durée des mesures prises en application du présent article doit être déterminée par le juge et ne saurait, prolongation éventuellement comprise, dépasser trois ans.

Vous devez donc saisir le JAF

Par **maccleod**, le **02/02/2011** à **10:00**

Merci pour ce retour.